



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE  
2023-AR-PM-67

**ARRETE**  
**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Considérant la demande formulée en date du 28 avril 2023 par la Direction des Affaires Culturelles de Chanteloup-les-Vignes pour l'organisation des rencontres urbaines.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement et l'organisation de cette manifestation d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules dans la Rue d'Arlequin.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement et la circulation des véhicules est interdit dans « la Rue d'Arlequin à Chanteloup-les-Vignes »

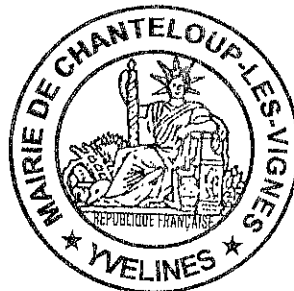
**Le Vendredi 12 mai 17h00 jusqu'au Samedi 13 mai 2023 23h00.**

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

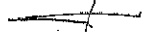
**ARTICLE 3** : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

**ARTICLE 4** : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 02 mai 2023.



Pour le Maire et par délégation,  
le Premier Maire adjoint  
chargé de l'Administration générale  
et de la Sécurité publique

  
Le 2 mai 2023

**François LONGEAULT**